Dimanche 20 décembre 2020

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner, rempli, signé et accompagné du règlement ET de la caution à l'ordre de l'association **ANIM NOAL**

AVANT LE 15 NOVEMBRE 2020à l'adresse suivante :

ASSOCIATION ANIM NOAL – 17 avenue de la libération – 56920 NOYAL-PONTIVY

Contact : animnoal@gmail.com / Johann 06 40 24 26 88 / Marc 06 38 19 04 35

Nom et Prénom ou raison sociale :.....

Pour les professionnels N° de registre des métiers ou du commerce :.....

Pour les particuliers ou amateurs N° de carte d'identité ou de permis

Adresse

Code postal Ville

Tél (obligatoire) Fax Email

Activité et nature des produits ou des objets exposés et commercialisés (obligatoire)

.....

Je souhaite participer comme exposant au MARCHÉ DE NOËL DE NOYAL PONTIVY organisé par l'association ANIM NOAL le dimanche 20 décembre 2020 place de l'Église et rue Julien le Bellour.

Attention si vous souhaiter réserver des tables auprès d anim noal
Il vous sera facturé 2**€ supplémentaire la table de 2,50 mètres**

J'ai besoin d'électricité (max 2A éclairage) **OUI / NON** (rayer la mention inutile)

Je désire un espace de.....mètres de long. Le mètre est facturé 3€

.....M * 3€ = ...€

Je désire réserver une ou plusieurs table facturé 2€la table de 2,50 mètres

.....tables * 2€ = ...€

Joindre votre règlement de .....€ à l'ordre de l'association ANIM NOAL

Joindre la caution de 50€ sur un chèque distinct à l'ordre de l'association ANIM NOAL

Le chèque de caution est obligatoire pour la réservation de votre emplacement. Celui-ci vous sera rendu dans la journée du 20 décembre 2020. En cas d'absence ou de désistement après le 15 novembre, il sera encaissé.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint et l'accepter dans sa totalité.

J'ai bien noté que mon stand sera OBLIGATOIREMENT DÉCORÉ DANS L'ESPRIT DE NOËL !!

Fait le ...../...../..... à .....Signature précédée de la mention lu et approuvé

Dimanche 20 décembre 2020

REGLEMENT

Article 1 : Le 8 éme Marché de Noël organisé par l'association ANIM NOAL de Noyal-Pontivy se déroulera le dimanche 20 décembre 2020 sous chapiteaux rue Julien le Bellou et proche de l'église en extérieur.

Article 2 : le Marché de Noël est réservé aux artisans, commerçants, artistes indépendants et producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché. Ne peuvent exposer que les entreprises immatriculées à la Chambre des Métiers, à la Chambre d'Agriculture, à la Chambre des Commerces et de l'Industries, les commerçants non sédentaires munis de leur carte, ou les artistes ou artistes libres en règle de leurs cotisations.

Article 3 : L'association ANIM NOAL reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenue de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment. La participation à une manifestation antérieure ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future au Marché de Noël.

Article 4 : Les exposants pourront déballer leurs marchandises le dimanche 20 décembre à partir de 8h00 et devront avoir terminé l'installation pour 10h00.

Article 5 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement et du chèque de caution seront considérées comme nulles. En raisons des frais importants engagés, **les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Le Marché de Noël aura lieu quel que soit la météo** (sauf arrêté préfectoral ou municipal).

Article 6 : Par leur inscription, les exposants exclus toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription.

Article 7 : L'association ANIM NOAL se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui **à son avis présenterai des produits non conformes à la vente dans le cadre du Marché de Noël**, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité.

Article 8 : Le fait d'être admis à participer au Marché de Noël entraine l'obligation d'occuper le stand mais aussi de le laisser installer jusqu'à la clôture de la manifestation (18h00).

Article 9 : L'ouverture au public aura lieu de 10h00 à 18h00 non-stop le dimanche 20 décembre 2020.

Article 10 : Les exposants devront être munis de leur propre équipement pour présenter leurs marchandises (table, grille d'exposition, plateau, spot d'éclairage, rallonge électrique, guirlande etc… **l'association ANIM NOAL ne pouvant fournir ce matériel.**

Article 11 : Un branchement électrique monophasé 220 volts avec un maximum de 2 ampères sera fourni pour les exposants qui le souhaiteront et qui en auront fait la demande lors de l'inscription.

Article 12 : Les exposants susceptibles de présenter, sous quelques formes que ce soient, un produit alimentaire liquide classé en catégorie 1, 2 ou 3 devront faire les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations et la licence pour la durée du Marché de Noël conformément à la loi en vigueur.

Article 13 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront aussi assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables…). **Il appartient aux exposants de justifier d'une assurance « responsabilité civile » couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers.**

Dimanche 20 décembre 2020

Article 14 : Si pour des conditions exceptionnelles l'association ANIM NOAL se voyait dans l'obligation d'annuler la manifestation, pour quelque raison que ce soit, celle-ci s'engage à rembourser le montant des inscriptions aux exposants. Ils ne pourront, en revanche, en aucun cas, à réclamer des indemnités supplémentaires.

Article 15 :TOUT LES STANDS DEVRONT OBLIGATOIREMENT ETRE DECORE POUR L'OCCASION DE NOËLafin que la manifestation se déroule dans l'esprit magique de Noël !

Article 16 : Les chapiteaux ne sont pas chauffés. Par mesure de sécurité, les chauffages individuels sur les stands sont strictement interdits.

Article 17 : Afin de maintenir un marché attractif tout au long de la journée, et d'éviter le départ prématuré de certains exposants, un chèque de caution de 50€ sera demandé lors de l'inscription. Il sera rendu le dimanche soir à partir de 18h00.

TARIF des emplacements : 2€ le mètre linéaire.

Les règlements par chèque devront être libellés au nom de l'association ANIM NOAL

DATE **signature de l'exposant**

(Précédée de la mention lu et approuvé)